

**CHANGEMENTS APPORTÉS AUX SERVICES PHARMACEUTIQUES DU PROGRAMME
DES SERVICES DE SANTÉ NON ASSURÉS :
POLITIQUE SUR LES TRAITEMENTS RECOMMANDÉS PAR LES PHARMACIENS ET
COUVERTURE DE LA NALOXONE**

1. Politique sur les traitements recommandés par les pharmaciens (nouvelle politique)

À partir du 1^{er} juin 2016, la politique sur les traitements recommandés par les pharmaciens remplacera la politique sur les ordonnances délivrées par les pharmaciens (section 3.12 du Guide du fournisseur de services pharmaceutiques du Programme des SSNA). En vertu de cette nouvelle politique, le Programme des SSNA acceptera les réclamations qui ne nécessitent pas une approbation préalable et qui concernent un traitement recommandé par un pharmacien faisant partie de la liste suivante :

Affection	Traitements admissibles
Conjonctivite allergique	<ul style="list-style-type: none"> • Produits ophtalmologiques de la classe 48:10.32, 52:02.00 et 52:92.00 de l’AHFS figurant dans la liste des médicaments du Programme • nédocromil
Rhinite allergique	<ul style="list-style-type: none"> • Antihistaminiques de la classe 4:00.00 de l’AHFS figurant dans la liste des médicaments du Programme • Corticostéroïdes administrés par voie nasale de la classe 52:08.08 de l’AHFS figurant dans la liste des médicaments du Programme • Solutions nasales de la classe 12:08.08, 48:10.32 et 52:02.00 de l’AHFS figurant dans la liste des médicaments du Programme
Constipation	<ul style="list-style-type: none"> • Produits de la classe 56:12.00 de l’AHFS figurant dans la liste des médicaments du Programme
Contraceptifs d’urgence andu contraceptifs oraux suivant la prise de contraceptifs d’urgence (jusqu’à trois mois d’approvisionnement)	<ul style="list-style-type: none"> • Lévonorgestrel, comprimés de 0,75 mg • Contraceptifs de la classe 68:12.00 de l’AHFS figurant dans la liste des médicaments du Programme
Poux	<ul style="list-style-type: none"> • Pédiculicides de la classe 84:04.12 de l’AHFS figurant dans la liste des médicaments du Programme
Nausées et vomissements au cours de la grossesse	<ul style="list-style-type: none"> • Succinate de doxylamine, pyridoxine, 10 mg et comprimés de 10 mg

Vitamines et acide folique en période prénatale	<ul style="list-style-type: none"> • Multivitamines (en période prénatale) figurant dans la liste des médicaments des SSNA • Acide folique, comprimés de 1 mg et de 5 mg
Risque de surdose d'opioïdes	<ul style="list-style-type: none"> • Naloxone à 0,4 mg/mL, injections de 1 mL
Abandon du tabagisme	<ul style="list-style-type: none"> • Produits de remplacement de la nicotine de la classe 12:92.00 de l'AHFS figurant dans la liste des médicaments du Programme • Varénicline, comprimés de 0,5 mg et de 1 mg • Bupropion (Zyban) comprimés à libération lente de 150 mg
Candidose vaginale	<ul style="list-style-type: none"> • Préparations vaginales d'agents antifongiques de la classe 84.04.08 de l'AHFS figurant dans la liste des médicaments du Programme

Remarque : Les ajouts à cette liste de conditions seront communiqués à l'aide du bulletin, et les mises à jour seront apportées au Guide du fournisseur de services pharmaceutiques.

Les médicaments de l'annexe I mentionnés ci-dessus seront remboursés là où leur prescription est permise par les lois provinciales ou territoriales. Veuillez communiquer avec l'autorité réglementaire de votre province ou de votre territoire pour obtenir des renseignements sur le cadre de pratique élargi de votre région. La présente section peut ne pas s'appliquer à votre situation.

Le Programme des SSNA remboursera les réclamations portant sur les médicaments visés aux annexes II et III et les médicaments non visés par une annexe s'ils répondent aux conditions énumérées dans le tableau ci-dessus, et si le médicament a été prescrit par un pharmacien conformément à la réglementation de la province ou du territoire ou si alternativement, le médicament a été recommandé par un pharmacien et que cette recommandation a été consignée. Le Programme des SSNA exige des fournisseurs de services qu'ils tiennent les documents relatifs aux réclamations découlant d'une recommandation d'un pharmacien. Au minimum, les renseignements suivants doivent figurer dans ces documents :

- a) date ;
- b) nom et adresse ou date de naissance du patient;
- c) nom propre, nom usuel ou nom de marque du médicament prescrit, et sa quantité;
- d) dosage;
- e) quantité prescrite ou recommandée;
- f) signature du pharmacien autorisé.

Dans les provinces ou territoires où la condition ou les traitements associés sont visés par les lois et les règlements touchant les pharmaciens prescripteurs, les pharmaciens doivent satisfaire aux exigences de la réglementation provinciale ou territoriale.

Les réclamations soumises en vertu de la présente politique seront l'objet d'un paiement qui comprend le coût du médicament et les frais d'exécution selon les politiques de

remboursement du Programme des SSNA. Les documents doivent être accessibles à des fins d'examen en cas de vérification. Le Programme des SSNA ne rembourse pas les pharmaciens pour les services d'évaluation.

2. Couverture de la naloxone

Pour faciliter l'accès au traitement de la surdose d'opioïde, la naloxone à 0,4 mg/mL sous la forme d'un volume de 1 mL est dorénavant un médicament couvert sans restriction de la liste des médicaments du Programme des SSNA. Les DIN suivants sont visés :

Médicament	DIN	Fabricant
Naloxone 0,4 mg/mL, ampoule de 1 mL	02148706	SDZ
Naloxone 0,4 mg/mL, ampoule de 1 mL	02382482	ALV
Naloxone 0,4 mg/mL, ampoule de 1 mL	02382601	SDZ
Naloxone 0,4 mg/mL, flacon de 1 mL	02393034	OMG

Lorsque les pharmacies distribuent des fournitures favorisant une administration sans danger de la naloxone et la prise en charge des surdoses, les fournisseurs de services peuvent facturer le coût de la naloxone et des fournitures comme s'ils constituaient une « trousse de naloxone » et utiliser le pseudo-DIN 09991460. Les fournitures autorisées dans la trousse de naloxone sont les suivantes :

- 2 x ampoules ou flacons de 1 mL de naloxone à 0,4mg/ mL
- 2 tampons d'alcool
- 2 seringues de sécurité
- 1 masque à ventilation artificielle
- 2 ouvre-ampoules (s'il y a lieu)
- 2 paires de gants

Les fournitures ne devraient pas être facturées séparément de la naloxone. Veuillez noter que toutes les réclamations peuvent être l'objet d'une vérification. Le Programme des SSNA remboursera la naloxone si elle a été prescrite ou recommandée par un pharmacien conformément à la politique sur les traitements recommandés par les pharmaciens.

Lorsque les clients du Programme ont le droit de recevoir la naloxone ou une trousse de naloxone par l'entremise d'autres programmes, les fournisseurs de services devraient coordonner les réclamations selon la politique en vigueur.